

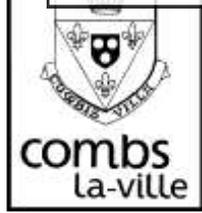
Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 03/06/2022

ID : 077-217701226-20220530-DEL\_30MAI22\_\_7-DE

## Commune de COMBS LA VILLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2022

### Délibération n° 07

**Date de convocation**

20.05.2022

**Date d'affichage**

24.05.2022

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 27

votants : 34

**Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST) paritaire commun entre la Commune et le CCAS.**

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

**Absents représentés**

M. P. SEDARD par Mme MM. SALLES – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – Mme C. LAFONT par Mme F. SAVY – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – Mme C. VIVIANTE par Mme LA. MOLLARD-CADIX

**Absente**

Mme A. MEJIAS

Monsieur Jérémie RANQUE a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, relatifs à la création des CST et des Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics.

VU la consultation des organisations syndicales en date du 9 mai 2022,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont de :

Commune : 440 agents,

CCAS : 40 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 480 agents permet la nomination de 4 à 6 représentants titulaires du personnel.

CONSIDERANT la volonté de maintenir le paritarisme.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un Comité Social Territorial commun et compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Combs-la-Ville.

**DECIDE** de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST, commune et compétente pour les agents de la Commune et du CCAS de Combs-la-Ville.

**DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

**DECIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

**DECIDE** d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui du personnel.

**DECIDE** de demander au Centre Communal d'Action Sociale de se prononcer dans les mêmes termes sur la création d'un Comité Social Territorial paritaire commun aux deux collectivités.

**DECIDE** de demander au Maire d'informer Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne de la création conjointe de ce Comité Social Territorial paritaire en lui transmettant cette délibération.

**DECIDE** de demander au Maire d'organiser, dans le respect de la réglementation, les élections fixées au 8 décembre 2022 et du fonctionnement du Comité Social Territorial paritaire ainsi créé.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 30 mai 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -